



	Jules Ferry, 14 rue des écoles - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt	22 610 ,00 € HT/ 27 132,00 € TTC	Pôle commerce
2018/130	Contrat de partenariat pour le spectacle « chat qui sourit » le samedi 20 octobre 2018	650 €, comprend le prix de cession de 2 spectacles	
2018/131	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association SAMSARA YOGA. (Annule et remplace la décision 2018/122 du 23/08/2018).	-	Vie associative
2018/132	Action d'accompagnement à la préparation de la VAE BPJEPS spécialité Animateur option Loisirs Tous Publics concernant 1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	620 € TTC	Direction Enfance, familles Jeunesse
2018/133	Action d'accompagnement à la préparation de la VAE DEJEPS Développement de projets, territoires et réseaux concernant 1 animateur titulaire	920 € TTC	Direction Enfance, familles Jeunesse
2018/134	Action d'accompagnement à la préparation de la VAE BPJEPS spécialité Animateur option Loisirs Tous Publics concernant 1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	620 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/135	Organisation d'une animation dansante à l'attention des Séniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le 11 octobre 2018	1176.33 € TTC	Service culturel
2018/136	Marché n° DEF/MAPA/AC-18S0010 - Organisation d'un séjour jeunesse et de classes de découverte pour l'année 2019 Lot n°1 : Classe de neige pour 4 classes des écoles Saint Exupéry et Jean De La Fontaine Lot n°2 : Classe en Angleterre pour 2 classes de l'école Jules Ferry Lot n°3 : Classe Patrimoine et nature pour 2 classes de l'école Pierre et Marie Curie Lot n°4 : Séjour Jeunesse de 10 jours au mois de Juillet 2019 Titulaire des lots n°1/2/3 : SARL Côté Découvertes Titulaire du lot n°4 : Association REGARDS	<b>Lot n° 1 :</b> 529 € TTC/enfant + si options : 1225 € et 214 € <b>Lot n° 2 :</b> 459 € TTC/enfant + si options : 875 € et 280 € <b>Lot n° 3 :</b> 499 € TTC/enfant + si options : 1225 € et 210 € <b>Lot n° 4 :</b> 915 € TTC/enfant	Direction Enfance, familles Jeunesse
2018/137	Convention de partenariat entre l'Institut Médicoéducatif Jacques Maraux et la Ludothèque Bernard Tronchet	-	Service culturel
2018/138	Avenant N°3 Marché n° STECH/2015-AOO-015 « Prestations de service d'hygiène et de nettoyage des bâtiments communaux » Titulaire : GROUPE JD PARTENERS enseigne « AGENOR »	210 000 € HT montant minimum annuel	Commande publique
2018/139	Convention de partenariat entre le Collège l'Ardillière de Nézant et le service culturel (initiation au théâtre d'improvisation)	-	Service culturel
2018/140	Signature d'une convention de remboursement des honoraires des médecins de la commission de	< 5 dossiers : 32,98 € Entre 5 et 10 : 49,77 €	Direction des ressources humaines

	réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales	> à 10 dossiers :69,03 €	
2018/141	Contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Flopi ! Flopi ! » le dimanche 18 novembre 2018	810 € TTC (frais de déplacement inclus)	Service culturel
2018/142	Signature d'un contrat d'assistance logiciel et d'hébergement avec la société INFO-TP SARL	2.129,33 € TTC.	Direction des services techniques de l'urbanisme et du Pôle commerce
2018/143	Signature d'un contrat avec la société MONEY30 pour la maintenance d'un terminal de paiement électronique	98.40 € TTC.	Direction service aux usagers
2018/144	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de mesures conservatoires sur un bâtiment au 72 rue de Paris à Saint-Brice-sous-Forêt faisant l'objet d'une procédure de péril grave et imminent	1700 € HT / 2040 € TTC	Direction des services techniques de l'urbanisme et du Pôle commerce
2018/145	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association l'Echange des Savoirs concernant la salle de l'Orangerie	-	Vie associative
2018/146	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la CAF	-	Direction Enfance Familles Jeunesse
2018/147	Signature du bulletin d'adhésion au service d'aides financières d'action sociale avec la CAF	-	Direction Enfance Familles Jeunesse
2018/148	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association COSMOPOLI'DANSE	-	Service culturel
2018/149	Signature d'une convention avec l'association « Plaine de vie » pour une intervention sur la découverte du jardin et de l'environnement	48 enfants soit 160 € TT.	Direction Enfance Familles Jeunesse
2018/150	Modification du marché public N°1 - Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Marché n° STECH/2017-MAPA-MOE-010 Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire – Ecole Jules Ferry - Titulaire : SARL QUATRO ARCHITECTURE	<b>Forfait provisoire :</b> 70 000 € HT/ 84 000 € TTC <b>Forfait définitif :</b> 77 534,80 €HT/ 93 041,76 €TTC <b>Montant forfait modifiant le marché :</b> 7 534,80 €HT/ 9 041,76 €TTC	Commande publique
2018/151	Contrat de maintenance d'un RABO-DEGAU-TOUPIE-SCIE LUREM, d'une scie à panneaux STRIEBIG et d'une scie à ruban CENTAURO entreposés dans l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal, avec la Société LA GENERALE INDUSTRIE	Montant forfaitaire annuel 680,00 € HT/816,00 € TTC.	Direction des services techniques de l'urbanisme et du Pôle commerce

2018/152	Contrat de location de l'exposition « Peau d'âne : le théâtre d'ombres » qui aura lieu du 2 au 19 novembre 2018 au Centre Culturel et Sportif	912 € TTC (hors transport)	Service culturel
2018/153	Signature des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et adolescent (avec la CAF)	-	Direction Enfance Familles Jeunesse
2018/154	Accord cadre n° STECH/MAPA/AC-18S0012 : Pose, dépose, entretien et remise en état des illuminations de Noël. Titulaire CITEOS Sarcelles – Société ELALE	Selon Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Commande publique
2018/155	Signature de devis relatif aux repas de fin d'année des Séniors	10 850 €	Service culturel
2018/156	Accord cadre n° STECH/MAPA/AC-18F0011 Fourniture de carburants et services associés au moyen de cartes accréditatives. Titulaire : WEX Europe Services (SAS)	Prix carburants : <b>SP 95 E10 :</b> 1.3092 € HT/1.571 € TTC <b>SP 98 :</b> 1.3758 € HT/1.6509 € TTC <b>GAZOLE :</b> 1.2675 € HT/1.521 € TTC	Commande publique
2018/157	Contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Le pas qui conte » le dimanche 18 novembre 2018	810 € TTC (frais déplacement inclus)	Direction Enfance Familles Jeunesse
2018/158	Signature d'une convention avec la société « CCDM – Centre de Création et de Diffusion Musicales »	631 € TTC	
2018/159	Avenant n° 1 : Marché n° STECH/2014-AOO-021 – Marché de communications internes et externes pour la commune de Saint-Brice-sous-Forêt Lot n° 1 - Téléphonie fixe : abonnements, communications et terminaux. Lot n° 3 - Connexions internet (sites centraux et sites isolés) Titulaire : COMPLETEL SAS Lot n° 2 - Téléphonie Mobile : Abonnements, communications et terminaux Titulaire : BOUYGUES TELECOM	Durée initiale du marché modifiée jusqu'au 28 février 2019	Commande publique
2018/160	Gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : signature d'une convention d'assistance et de suivi avec REFPAC-GPA	<b>Année 2019 :</b> 8060 € HT/9672 € TTC <b>Année 2020 :</b> 6940 € HT/8328 € TTC <b>Année 2021 :</b> 6940 € HT/8328 € TTC	Direction des services techniques de l'urbanisme et du Pôle commerce
2018/161	Signature d'une convention avec la société « N-JOY » pour l'organisation d'une animation nommée « Monstribilis ».	433,35 € T.T.C.	Direction Enfance Familles Jeunesse

2018/162	Formation BAFA – session d’approfondissement – concernant un adjoint d’animation stagiaire	236 Euros TTC	Direction des ressources humaines
2018/163	Formation BAFA – session d’approfondissement – concernant un adjoint d’animation contractuel	236 Euros TTC	Direction des ressources humaines
2018/164	Formation BAFA – session d’approfondissement – concernant un adjoint d’animation contractuel	236 Euros TTC	Direction des ressources humaines
2018/165	Formation BAFA – session d’approfondissement – concernant un adjoint d’animation titulaire	236 Euros TTC	Direction des ressources humaines
2018/166	Modification de la régie de recettes « animations » : rajout de la vente d’objets réformés sur le marché de Noël	-	Direction des ressources humaines
2018/167	Organisation d’animations dansantes à l’attention des Seniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, les 27 et 29 novembre 2018 à l’occasion des repas de fin d’année des Seniors	2352.65 € TTC	Service culturel
2018/168	Signature d’une convention avec la société « CCDM – Centre de Création et de Diffusion Musicales » pour un spectacle au centre de loisirs	691 € TTC	Direction Enfance Familles Jeunesse
2018/169	Signature du contrat avec l’EURL La Ferme de Tiligolo, sise 24 rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTION, relatif à trois prestations pour les fêtes de fin d’année des établissements d’accueil du jeune enfant les 5, 18 et 21 décembre 2018	2195€ TTC.	Direction Enfance Familles Jeunesse

M. Guyot n’a pas de remarques particulières à formuler sur la liste présentée et se réjouit du rappel aux articles du CGCT L 2122-22 et 23 qui donnent aux maires certains pouvoirs pour prendre des décisions. M. Guyot craint qu’une décision ne soit manquante, en particulier sur la mise à disposition d’un logement à la compagne de l’un des adjoints au maire, qui n’habitait apparemment pas la commune, par suite d’une avarie du type inondation dans son logement. Cela amène à une réflexion sur la préoccupation qui doit être première concernant les habitants de la commune en situation de grande précarité par rapport au logement.

M. Guyot rappelle l’obligation juridique faite au maire de communiquer sur toutes les décisions prises dans le cadre de ses fonctions. M. Guyot espère qu’il s’agit d’un oubli et demande s’il s’agit d’une attribution à titre gratuit ou non, car il apparaît que cette décision non présentée pose un gros problème sur le plan juridique. Ainsi M. Guyot souhaiterait de la clarté sur ce dossier. Concernant les décisions sur l’attribution des logements en général, son groupe souhaiterait pouvoir prendre connaissance de toutes les conventions.

M. le Maire répond que cette personne paie un loyer pour l’occupation présente. Le problème est réglé puisqu’un logement sera attribué à cette personne à la Plante aux Flamands dans le mois qui vient. Il s’agit donc d’un dépannage immédiat et d’un logement qui sera prochainement libéré.

M. Baldassari rappelle que la compagne de cette personne venait d’accoucher et, dans le logement qu’elle occupait, les dégâts et dysfonctionnements graves obligeaient à prendre une

mesure de prévention même vis-à-vis de l'enfant. Il est donc apparu nécessaire, de l'avis de M. Baldassari d'intervenir en urgence. Bien sûr, il s'agit d'une solution intermédiaire.

M. Guyot a bien compris mais est dérangé par le fait que l'information n'ait pas été portée à la connaissance de l'assemblée délibérante, comme l'exige la loi, même si c'était sans doute une bonne décision à prendre.

Renseigné par l'administration, M. le Maire informe que cette décision a bien été présentée lors d'un précédent conseil municipal et conclut ainsi à l'absence de justification de l'intervention de M. Guyot.

#### **Délibération n°2018-056 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2018 de la commune ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière Principale d'Écouen qui demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable sans éteindre la dette du redevable ni faire obstacle à l'exercice des poursuites ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable justifie l'irrécouvrabilité après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans l'état ci-annexé, pour un montant total de 37 841.04 euros ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 6541 (Créances admises en non-valeur).

#### **Délibération n°2018-057 – AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2018 de la commune ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 afin que les projets d'investissement puissent être menés à terme dans les délais requis ;

**CONSIDÉRANT** que le budget communal est voté par chapitre ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits ouverts au budget 2018 sont répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2018	Montant autorisé (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	122 220,00	30 555,00
21 - Immobilisations corporelles	2 095 877,00	523 969,25
22 - Immobilisations en cours	2 663 105,00	665 776,25
	4 881 202,00	1 220 300,50

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Le groupe de M. Arnal s'abstient compte tenu qu'il ne vote pas le budget.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE  
MOINS 6 ABSTENTIONS (M. MOHA – M. YABAS – M. ARNAL – M. GUYOT – Mme  
CHALARD – Mme BESSON)**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit 1 220 300.50 Euros.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019.

**Délibération n°2018-058 – AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET  
AU CCAS POUR L'ANNÉE 2019**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L 2122-21 2,  
**VU** le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des Centres Communaux et Intercommunaux d'Actions Sociales,

**VU** le décret 95-562 du 6 Mai 1995 relatif au CCAS et notamment son article 25 fixant ses recettes d'exploitation,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment son article 6 relatif aux subventions et associations,

**VU** l'article 2 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 portant diverses dispositions d'ordre financières,

**CONSIDÉRANT** que les associations ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement courant supérieure à 2000 euros en 2018, peuvent demander le versement d'une avance plafonnée à 25% du montant alloué en 2018,

**CONSIDÉRANT** que ces modalités ne sont pas applicables aux associations ayant bénéficié d'une subvention exceptionnelle en 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur sa subvention 2019 d'un montant mensuel d'un douzième de la subvention 2018 jusqu'à l'adoption du budget de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Guyot fait une remarque concernant la demande d'effort, déjà exprimée l'an dernier, en direction des petites associations disposant de petits budgets et qui ont néanmoins aussi besoin de fonctionner.

M. le Maire annonce que si une demande particulière est formulée, elle sera examinée avec attention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le versement d'avances sur subventions selon les critères suivants :

- Associations ayant bénéficié en 2018 d'une subvention de fonctionnement courant supérieure à 2000 euros : avance de 25% sur demande (les subventions exceptionnelles sont exclues de ce dispositif).

- CCAS : acomptes mensuels d'un douzième de la subvention 2018 jusqu'au vote du budget primitif 2019.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2019.

**Délibération n°2018-059 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES N° 4**

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 17 février 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport adopté par la CLECT le 18 septembre 2018 notifié à la commune le 25 septembre 2018 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal demande confirmation du fait que la Police municipale n'est pas transférée à l'agglomération et souhaite avoir communication publique et précise du nombre d'ETP et d'agents réellement en postes.

M. le Maire répond que l'information lui sera remise par écrit.

M. Arnal souhaite, par la même occasion, avoir un retour concernant le plan local de sécurité non encore transmis. Concernant le vote des transferts et compensations entre la Communauté d'agglomération et la Ville, M. Arnal désire savoir si réellement les compensations sont justes, même s'il y avait eu des négociations au moment de la fusion CCOPF et CAVAM. M. Arnal pose le problème du choix d'avoir une police municipale qui ne dépend que du Maire de Saint-Brice, plutôt qu'intercommunale alors que les moyens financiers seraient compensés.

M. le Maire répond qu'il a fait le choix d'avoir une police municipale à Saint-Brice avec l'argent des Saint-briciens et non éparpillée sur d'autres communes.

M. Arnal fait remarquer que les autres polices municipales bénéficient aussi de l'argent des Saint-Briciens. M. le Maire s'inscrit en faux sur cette remarque, rappelant que la police municipale participe des pouvoirs de police du Maire qui sont non négociables.

M. Arnal interprète la décision inverse des autres communes comme étant apparemment dénuée de sens. M. le Maire laisse à la libre appréciation de chacun le choix qui a été fait.

M. Baldassari rappelle que l'option différente prise par les communes avant la fusion, n'a aucun impact budgétaire pour elles, puisqu'au centime près toutes les dépenses de la police municipale de chaque commune sont payées par celle-ci, n'entraînant aucune aide de la communauté d'agglomération. Ensuite, M. Baldassari explique que le choix est dicté par l'avantage et l'intérêt de disposer librement d'une police n'appartenant qu'à la commune.

M. Arnal rappelle le sens de la mutualisation, comprenant une mise en commun mais aussi une défense des intérêts de chaque ville, cela méritant néanmoins examen.

M. Le Maire considère que les pouvoirs de police du Maire ne se négocient pas. Concernant l'armement, M. le Maire rappelle qu'à une certaine époque son point de vue a été bousculé avec les leçons de morale données par la Ville de Sarcelles notamment, M. le Maire, à l'époque raillé, considère au contraire avoir été un précurseur.



M. Baldassari cite la seule mutualisation possible qui est l'entraide intercommunale. Cela pouvait se justifier avec l'ancienne géographie de la CAVAM, mais aujourd'hui M. Baldassari émet des réserves, considérant que cela ne se justifie pas. M. Baldassari est d'accord avec M. Arnal pour une mutualisation mais sur d'autres sujets.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ**  
**MOINS 6 ABSTENTIONS (M. MOHA – M. YABAS – M. ARNAL – M. GUYOT – Mme**  
**CHALARD – Mme BESSON)**

**APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est tenue le 18 septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°2018-060 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-001 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif de la commune pour l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2018-001 afin de mettre en conformité les prévisions budgétaires avec les imputations comptables nécessaires,  
**CONSIDÉRANT** que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-annexé,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal revient sur l'assainissement et, sur la partie investissement il souhaite des explications sur ce solde de 394 000 euros, résultat du compte administratif et qui serait un reversement de la communauté d'agglomération au résultat d'investissement du budget d'assainissement. Les allers retours interrogent M. Arnal, le résultat du compte administratif du budget d'assainissement voté en conseil doit être traçable.

M. Baldassari répond que cette somme correspond au solde d'investissement du budget de l'assainissement 2017, que celui-ci a été transféré à la communauté d'agglomération et que ce budget sera individualisé pendant deux ans commune par commune. De fait, cette somme sera retrouvée dans le budget d'assainissement de Plaine Vallée, présenté commune par commune. D'autres délibérations seront présentées, eu égard aux travaux sur la Ville par la communauté d'agglomération et qui utiliseront cette somme, voire plus.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ**  
**Moins 6 ABSTENTIONS Mme BESSON – M YABAS – M MOHA – M ARNAL – M GUYOT-**  
**Mme CHALARD**

**ADOpte** : la décision modificative n°2018-001 du budget principal de la commune.

**Délibération n°2018-061 – GARANTIE SUR AVENANT D'EMPRUNT AVEC LA S.A. HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION – RÉSIDENCE ROBERT DESNOS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2252-1 à L2252-5 relatifs aux garanties d'emprunts ;  
VU l'article 2298 du Code Civil ;  
VU l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des trois lignes de prêt référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le garant (la Commune) doit délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles caractéristiques financières des trois lignes du prêt réaménagées indiquées dans l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A ;

**CONSIDÉRANT** que le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe (N° 1007798, 1007801, 1140844) à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire rappelle la Ville se porte garante de la totalité de l'emprunt pour la construction de tous les logements sociaux et que sur 100 logements construits, la Ville n'a qu'un contingent de 20 logements, ce qui explique le fait que les Saint-briciens doivent s'armer de patience avant de pouvoir accéder à un logement. Compte tenu de la caution donnée par la Ville à l'ensemble des bailleurs, M. le Maire ajoute qu'il ne ferait pas bon faire faillite en même temps.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées.

**ACCORDE** sa garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé), ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie sur avenant d'emprunts avec la Société HLM Espace Habitat Construction.

#### **Délibération n°2018-062 – ACHAT DE LOTS POUR LE TÉLÉTHON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives des paiements des collectivités locales,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du Téléthon qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2018, une loterie sera organisée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint Brice Sous Forêt souhaite s'impliquer dans cette manifestation en offrant des lots d'une valeur maximale de 1 500 € au Président de l'Association pour le bénéfice du Téléthon,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**  
**Mme FROMAIN ne prend pas part au vote**

**ACCEPTE** cette remise de lots d'un montant de 1 500€ maximum pour le Téléthon.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 020/6232 du budget 2018.

**Délibération n°2018-063 – MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC N° 1 – MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT – LOT N° 3 « FLOTTE AUTOMOBILE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 211-1 du Code des assurances;

VU l'article 139-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-077 attribuant le marché public d'assurances de la commune de Saint-Brice sous forêt, lot n°3 « Assurance Flotte Automobile » à l'entreprise BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE sise BP 40002 - 62922 Aire sur la Lys cedex, en groupement avec GEFION INSURANCE - compagnie d'assurance immatriculée au Danemark, notifié le 12 décembre 2016 et ce, dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles 25, 66 à 68 du Décret susmentionné dont la publicité est parue le 05 septembre 2016 au BOAMP/JOUE, sur le profil d'acheteur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises-fr](http://www.marches-securises-fr) et sur le site de la ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 27 août dernier, le titulaire dudit marché a informé la Commune d'une majoration du montant de la cotisation annuelle à partir du 1er janvier 2019, résultant d'une analyse de la sinistralité du parc automobile considérable depuis le mois de mars 2017 à septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de cette prime est dûment justifiée au regard du Rapport Sinistres/Primes qui met en exergue un ratio de 1.49, bien au-delà du seuil de rentabilité pour l'assureur qui est usuellement fixé à 0.75,

**CONSIDÉRANT** que cette modification génère une incidence financière de 75% sur la cotisation annuelle du contrat à compter du 1er janvier 2019 , soit :

✚ Cotisation annuelle du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2017  
▪ TTC : 8 352.99 €

✚ Cotisation annuelle du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
▪ TTC : 8 229.84 €

✚ Montant de la modification du marché public n°1  
▪ 6 172.38 € TTC (8 229.84 € x 75%)

✚ Nouveau montant de la cotisation annuelle du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Cotisation TTC majorée de 6 172.38 € : **14 402.22 €**

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article 139-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), le montant de la modification s'élève à 6 172.38 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que la modification du montant de la cotisation annuelle au 1er janvier 2019 est à préconiser, afin de maintenir les relations contractuelles avec le titulaire, la société BRETEUIL ASSURANCE, eu égard aux dispositions de l'article L 211-1 du Code des Assurances ,

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 novembre 2018 afin d'agréer la modification du marché public n°1 au marché d'assurances lot n°3 «Flotte Automobile » ,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot note l'augmentation conséquente de la prime d'assurance. En ce qui concerne ce marché existant, M. Guyot comprend que l'assureur a décidé de relever la prime d'assurance du fait d'une sinistralité qui a explosé. M. Guyot déplore le fait de passer par un courtier alors que la SMACL, pour ne citer qu'elle, aurait pu être une solution avantageuse si la Ville n'était pas engagée dans un marché. bien évidemment. Pour le prochain marché, M. Guyot incite à trouver des solutions plus intéressantes et autres que celles de passer par un courtier.

M. Guyot poursuit et revient sur les cabinets d'études engagés par la Ville alors que des études auraient pu être menées en interne et a le sentiment que la Ville s'en remet de plus en plus à des cabinets pour faire établir études et diagnostics, alors qu'une réflexion en interne permettrait des économies et une bonne gestion en bon père de famille.

M. Le Maire explique que le vol d'un camion grue est cause de la hausse de la sinistralité, et quant à l'élaboration de tels marchés, met en avant le nécessaire soutien de cabinets professionnels.

M. Mazouz rappelle que ce point ne figurait pas dans l'ordre du jour de la commission finances, et que les conditions de réexamen avec des avenants non majorés suivants l'article 140 du Code des marchés publics limitent à 50 % une hausse potentielle.

M. Mazouz demande une attention sur les prochains marchés publics concernant ce genre d'indexation de manière à ce que des majorations telles que celles-ci soient évitées.

M. le Maire informe que c'est le Code des assurances qui prime et non celui des marchés publics.

M. Mazouz demande en tout cas de renforcer les conditions d'indexation.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ,  
MOINS 15 ABSTENTIONS (Mme GANIPEAU - M. GERMAIN – Mme BURGER –  
M. MAZOUZ – Mme HENNEUSE – M. DELMAS – Mme YALCIN - M. MOHA – M. YABAS –  
M. ARNAL – M. GUYOT – Mme CHALARD – Mme BESSON – M. GAGNE – M. TAILLEZ)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente modification du marché public n°1 avec la société BRETEUIL ASSURANCE, sise BP 40002 - 62922 Aire sur la Lys cedex, *en groupement avec GEFION INSURANCE - compagnie d'assurance immatriculée au Danemark*, pour un montant de 6 172.38 € TTC ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier à la société.

**INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget communal.

**Délibération n°2018-064 – RAPPORT ANNUEL 2016 ET 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 relatifs à la communication des rapports annuels ;

**VU** La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** les réunions de la Commission d'accessibilité en 2016 : les 12 septembre et 16 décembre et en 2017 : le 5 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre aux objectifs fixés par le législateur, toute commune de plus de 5 000 habitants et plus doit se doter d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette dernière est composée d'élus du conseil municipal, de représentants d'associations de personnes handicapées et de personnalités qualifiées ;

**CONSIDÉRANT** le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics ;

**CONSIDÉRANT** que la commission a, comme chaque année, établi son rapport pour l'année 2016 et 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission a émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport annuel doit par suite être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Il peut également faire l'objet d'une transmission à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, ce rapport doit également faire l'objet d'une présentation aux membres du Conseil municipal qui doivent approuver les rapports annuels par délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Mme Besson fait état des trois rapports transmis à la faveur de la commission d'accessibilité du mois de novembre, déplorant ainsi la faiblesse et l'insuffisance de l'information fournie par la Ville en la matière, avec des élus qui prennent connaissance d'un rapport de 2016 en 2018 et ne suivent qu'insuffisamment les dossiers importants pour une partie des Saint-Briciens. Lors de la commission du 7 novembre a été validé le rapport 2018, non communiqué ce jour, et il était dit que le nombre de places de stationnement handicapés serait augmenté aux abords de la Gare et du Stade. Une réflexion sur l'accessibilité de la Gare doit être menée également, comprenant l'extension de la passerelle de la Gare jusqu'au côté Saint-Brice, à la charge de la commune pour un coût assez conséquent, mais pour le bien-être des habitants. A été signalé également lors de la commission, le problème des cars Lacroix qui démarrent avant que les personnes à mobilité réduite ne puissent les atteindre et Mme Besson rappelle que M. le Maire avait appelé à un changement de la situation.

M. le Maire rappelle en effet le courrier adressé aux cars Lacroix au vu des plaintes récurrentes des usagers. Concernant les 4 millions à investir pour la passerelle SNCF, M. le Maire annonce que ce projet aurait toute sa place dans un prochain programme électoral mais ne figure pas dans le plan pluri annuel d'investissement de la Ville.

M. Baldassari reconnaît volontiers que les rapports ont pu être remis avec du retard mais ne s'associe pas aux allégations qui consistent à dire que les élus ne sont pas informés et rappelle que les travaux sont systématiquement annoncés lors des commissions finances et en conseil municipal.

Faisant état des travaux réalisés, Mme Besson apprécie qu'ils soient désignés séparément car le handicap ne se limite pas à la mobilité réduite et pour très importants qu'ils soient, les travaux d'accessibilité ne constituent pas à eux seuls une politique du handicap.

Une erreur est signalée dans la liste des élus figurant dans le rapport 2016 faisant état de Mme Dufour qui selon Mme Chalard a quitté le conseil il y a trois ans et demi et qu'elle remplace.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 et 2017 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

### **Délibération n°2018-065 – MOTION DE SOUTIEN RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉFENSE DES RIVERAINS ET USAGERS DE L'A15, POUR LA RÉOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la création d'un comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 en date du 27 juin 2018 ;

**VU** la motion constitutive à la création du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers adopté lors de la séance plénière du Conseil départemental du Val d'Oise du 28 septembre 2018 ;

VU le courrier de la Présidente du Département du Val d'Oise en date du 9 octobre demandant l'adoption de la motion par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'affaissement le 15 mai 2018 d'une partie d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, a considérablement dégradé les conditions de circulation des usagers de l'A15 ;

**CONSIDÉRANT** que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour ;

**CONSIDÉRANT** qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris du 15 au 18 mai pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 mai ;

**CONSIDÉRANT** que du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin, l'A15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Val d'Oise-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès à Paris depuis le Val d'Oise.

**CONSIDÉRANT** que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier ;

**CONSIDÉRANT** que les reports de trafic sur le réseau secondaire n'est pas supportable pour les riverains, les usagers et les communes ;

**CONSIDÉRANT** que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est extrêmement regrettable que le Val d'Oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc sera *a minima* fermé partiellement jusqu'à sa remise en service, mais connaîtra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le Val d'Oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la constitution du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le mercredi 27 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des Valdoisiens et des communes et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité ;

**CONSIDÉRANT** que notre unique but doit être de permettre la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles ; et que la recherche de solutions collectives est la seule raison de notre action ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Gagne énonce que Saint-Brice est impactée indirectement car les personnes travaillant sur Roissy sont systématiquement déviées sur la commune. De ce fait, cela crée des embouteillages matin et soir.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**CONFIRME** son souhait d'intégrer le Comité de Défense des Riverains et des Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

**RÉAFFIRME** que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales.

**DEMANDE** un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DIRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.

**DEMANDE** une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.

**DEMANDE SOLENNELLEMENT** au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :

- une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales.
- de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des Valdoisiens au travers solutions rapides (gratuité de l'A14, covoiturage etc.) et de solutions structurantes de long terme (interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris, prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil etc.).

### **Délibération n°2018-066 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Guyot fait la même remarque que pour le contrat d'assurance de la flotte automobile car ici encore une fois la Ville aurait pu se contenter des services du CIG qui sont assez compétents en la matière alors qu'un marché est attribué à un courtier gestionnaire et en même temps à un assureur. M. Guyot souhaiterait comprendre l'utilité d'avoir cette double casquette. Encore une fois, M. Guyot est conforté dans son idée que la Ville passe trop souvent par des intermédiaires qui coûtent à la collectivité.

Sauf erreur, M. Baldassari relève que le courtier a été choisi par le CIG et non par la Ville. La Ville pour sa part ne fait que mutualiser les contrats et en l'occurrence ici via le CIG.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** : les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint-Brice-sous-Forêt par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DÉCIDE** : d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes uniquement pour les agents CNRACL :

- Décès
- Accident du travail et maladie professionnelle : sans franchise
- Longue maladie / Longue durée : sans franchise
- Invalidité, disponibilité pour raisons médicales : sans franchise
- Maternité, y compris les congés pathologiques : sans franchise
- Maladie ordinaire : 15 jours fixes de franchise

**PREND ACTE** : que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** : le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** : que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

#### **Délibération n°2018-067 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°1992-850 du 28/08/92 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n°2012-437 du 29/03/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'avis favorable du comité technique du 24 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les mouvements de personnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du :

**Au 1<sup>er</sup> novembre 2018 :**



Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
8	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		7

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
12	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		11
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet 33 heures hebdomadaires)		0

**Au 1<sup>er</sup> décembre 2018 :**

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
4		Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
11		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
9		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10
33	Adjoint technique		32

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
0		Adjoint d'animation saisonnier à temps complet	7
10	Adjoint d'animation saisonnier à temps non complet		3

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
7		Rédacteur	8
5	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4

**PRÉCISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération n°2018-068 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT TRANSFÉRÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 à L 1321-5,

**VU** l'arrêté n°A15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prévoyant l'élargissement de la compétence assainissement à l'ensemble de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération du bureau communautaire du 6 décembre 2017 n° 4 autorisant le Président de la communauté d'agglomération à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens communaux affectés au service de l'assainissement collectif et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2018 proposant d'acter les cessions des voies privées dans le domaine public communal ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a proposé aux différents ASL (associations syndicales libres) de reprendre les voies privées ouvertes à la circulation publique et équipées de réseaux d'assainissement, pour les intégrer dans le domaine public communal afin de pouvoir en assurer la gestion, l'entretien et les réparations ainsi que leurs sous-sols

**CONSIDÉRANT** que suite à cette reprise, l'entretien et la gestion des réseaux d'assainissement sont automatiquement transférés à la communauté d'agglomération.

**CONSIDÉRANT** que seront portées à la connaissance de la communauté d'agglomération Plaine Vallées, toutes les délibérations prises au fur et à mesure que les ASL auront fait la demande de reprise, entretien et gestion de leurs réseaux d'assainissement à la Ville, suite à la présentation par chaque ASL lors de leurs assemblées générales respectives de cette demande ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition entraînera un avenant au procès-verbal initial ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

M. le Maire, à la demande de M. Arnal, lit la délibération n°077 qui est devenue la n° 068, introduisant ainsi les suivantes qui en découlent logiquement.

Tout d'abord, M. Arnal remercie M. le Maire d'avoir bien voulu démarrer la série des cinq délibérations suivantes par celle-là. Suite à la décision enfin prise par la Ville, même s'il a fallu attendre un an, la première étape, que chacun comprenne bien, est réglée dans l'intérêt des Saint-Briciens et notamment des usagers de ces réseaux d'assainissement.

M. le Maire répond qu'il a fallu attendre 56 ans. M. Arnal rappelle que le sujet jusqu'à présent n'occupait pas les esprits. Son groupe sera attentif aux conditions de mise en place. M. Arnal estime que la lecture du rapport est plutôt agréable sauf de dernier point, le transfert vis-à-vis de l'agglomération, car il se fait aux conditions négociées et évoquées entre la Ville et l'agglomération, mais il reste quelles interrogations notamment sur un état des lieux fait par le SIAH, état des lieux de fin de mission, pour le compte de la Ville, et qui fait ressortir des travaux urgents et indispensables. La manière dont est libellée cette délibération notamment entre la Ville et l'agglomération peut tout laisser entendre et M. Arnal pose la question de l'état des lieux au moment du transfert, à savoir si l'agglomération se substituera totalement et prendra à sa charge l'intégralité des travaux.

M. le Maire répond clairement que la communauté d'agglomération reprend les choses en l'état et qu'il ne sera pas demandé une remise à neuf des assainissements.

M. Arnal espère qu'il n'y aura pas ensuite un procès-verbal qui donnera un montant des travaux qui ne peuvent pas être pris en charge par la communauté d'agglomération.

M. le Maire n'est pas inquiet et fait confiance à l'honnêteté des conseillers communautaires et aux personnes travaillant à Plaine Vallée.

M. Arnal ne remet pas en cause leur probité mais M. le Maire a l'impression que leur honnêteté est bafouée ce soir. M. Arnal demande la confirmation que les transferts de la Ville vers Plaine Vallée se feront en l'état de la situation, et ceux qui auront besoin de travaux urgents pourront en bénéficier.

M. le Maire s'y engage et par contre ne peut pas donner de délais, compte tenu des marchés publics à lancer avant toute procédure et qui prennent du temps. Evidemment tout paraît plus simple quand on est dans l'opposition selon les termes consacrés de M. le Maire qui rappelle : « *qu'est-ce qu'on est intelligent quand on est dans l'opposition* ».

M. Baldassari apporte une information supplémentaire pour ne pas laisser de surprise sur l'assainissement à l'avenir. Au sein de la commission de Plaine Vallée est discutée la question des eaux pluviales, qui ne sont traitées nulle part. Or le problème du financement des eaux pluviales se pose pour l'ensemble des communes. Il y a une taxe sur l'assainissement, le sujet des eaux pluviales a toujours été réglé de façon nébuleuse, soit passant dans le budget de l'assainissement ou dans le budget général de la commune, aucune commune n'était très claire par rapport à ce point et donc les ressources pour traiter les eaux pluviales n'existant pas, se posera le problème de devoir trouver des financements. M. Baldassari précise qu'autant une commune, compte tenu des marchés, pouvait faire passer les eaux pluviales dans un budget de l'assainissement, mais il n'est pas du tout certain, compte tenu des montants engagés, qu'une communauté d'agglomération puisse le faire sans que le Trésor public n'y voit à redire. M. Baldassari prophétise que ces questions surgiront dans les années à venir.

M. Arnal entend ce que dit M. Baldassari mais suppose que cette délibération a été établie en étroite collaboration avec la communauté d'agglomération et il est écrit ici que sa compétence couvre la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et pluviales et les travaux afférents.

M. Baldassari répond qu'il s'agit d'un problème de financement global uniquement mais que cela a bien été transféré par toutes les communes.

M. Arnal espère que M. Baldassari n'annonce pas une taxe. M. Baldassari rappelle à M. Arnal qui siège aussi à la communauté d'agglomération qu'ils sont souvent amenés à voter sur les mêmes affaires.

Mme Besson rappelle la dernière phrase du procès-verbal qui pose la question de l'évaluation et voudrait des informations sur la responsabilité de celle-ci et son financement.

M. Le Maire rappelle que les réseaux seront pris en l'état.

M. Baldassari rappelle que juridiquement la Ville n'a plus de compétence pour faire les évaluations donc la réponse est très claire puisque celle-ci est transférée à la communauté d'agglomération.

M. Guyot rappelle qu'il est également question d'un avenant au procès-verbal initial et qui manque de précisions. Sur le plan juridique la Ville n'a plus la compétence mais qu'en est-il de l'évaluation. M. Guyot souhaite une négociation avec les homologues de Plaine Vallée, les ASL étant inquiètes et souhaitant être rassurées. M. le Maire rappelle encore une fois la reprise en l'état.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune affectés à l'exercice de la compétence assainissement transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal et tous les documents y afférents

**Délibération n°2018-069 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AN 658 ET AN 659 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1323M<sup>2</sup> COMPOSANT LES VOIES « ALLÉE DES MURIERS » ET « IMPASSE DU SOUS BOIS » APPARTENANT À L'ASL DU CLOS DU PETIT PONT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU les échanges entre la commune et l'ASL du Clos du Petit Pont sur l'acquisition par la commune de ces parcelles à l'euro symbolique hors frais de notaires.

VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 05 Septembre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations des voiries et réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briens.

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion, l'entretien et les réparations des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

M. le Maire félicite les services techniques et de l'urbanisme et le travail des agents qui sont monopolisés par ce dossier extrêmement lourd à gérer.

M. Arnal complimente à son tour les services pour ces cinq dossiers qui ont été conduits parfaitement autant par la Ville que par la mobilisation des ASL qui ont fait voter ce point lors de leur AG et cela mérite d'être salué. L'important étant que les étapes soient respectées.

M. Guyot s'associe à ce propos et y rajoute le travail du collectif des ASL qui a œuvré en étroite collaboration avec les services de la Ville même dans des moments difficiles.

M le Maire note aussi le soutien du collectif des ASL.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AN 658 et AN 659 pour une contenance totale de 1323 m<sup>2</sup>, composant les voies « Allée des Mûriers et Impasse du Sous-Bois ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2018.

**Délibération n°2018-070 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 1277, AM 1275, AM 1276, AM 838, AM 852, AM 1088, AM 740, AM 756, AM 775, AM 828, AM 792, AM 830, AM 806, AM 801, AM 797, AM 832 ET AM 820 COMPOSANT LES VOIES « RUE MARAINVAL, ALLÉE FRÉDÉRIC MISTRAL, ALLÉE PEARL BUCK, ALLÉE ANDRÉ GIDE, ALLÉE ROMAIN ROLLAND, VILLA HNERI BERGSON, AVENUE SAMUEL BECKETT, AVENUE DE FONTENELLE EN PARTIE, ALLÉE FLEMING, ALLÉE GEORGES WELLS, ALLÉE ANTONIN ARTAUD EN PARTIE, RUE EUGÈNE SUE ET SQUARE MARCEL AYMÉ» APPARTENANT À L'ASSOCIATION SYNDICALE SECONDAIRE LIBRE DE ST BRICE GRAND PARK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le plan cadastral ci-annexé,  
VU les échanges entre la commune et l'ASL de St Brice Grand Park sur l'acquisition par la commune de ces parcelles à l'euro symbolique hors frais de notaires.  
VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 26 Juin 2018,  
VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations des voiries et des réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens.

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion, l'entretien et les réparations des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot rebondit sur son propos précédent rappelant que l'on ne pouvait que se féliciter du travail fourni par les services de la Ville et du collectif des ASL. Parmi les sujets restant en suspens, M. Guyot voit qu'il est précisé sur certaines allées et avenues une reprise en partie et alors que M. Le Maire a reçu LOGIH et les représentants du bureau des ASL en entrevue, M. Guyot souhaitait une restitution de cette entrevue afin que soient levées les dernières inquiétudes à ce sujet.

M. le Maire rappelle que LOGIH va faire en sorte de régler les derniers problèmes, va céder à l'euro symbolique son patrimoine à la Ville, lequel patrimoine deviendra bien communal. Tout ceci sera réglé au coup par coup, M. le Maire estime que tout le monde peut donc être apaisé car c'est un gros travail qui est en train de se solutionner.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AM 1277, AM 1276, AM 1275, AM 838, AM 852, AM 1088, AM 740, AM 756, AM 775, AM 828, AM 792, AM 830, AM 806, AM 801, AM 797, AM 832 et AM 820 composant les voies rue Marainval, Allée Frédéric Mistral, Allée Pearl Buck, Allée André Gide, Allée Romain Rolland, Ville Henri Bergson, Avenue Samuel Beckett, Avenue de Fontenelle en partie, Allée Fleming, Allée Georges Wells, Allée Antonin Artaud en partie, Rue Eugène Sue et Square Marcel Aymé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2018.

### **Délibération n°2018-071 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AN 100 ET AN 101 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1617M<sup>2</sup> COMPOSANT LA VOIE « CLOS DES AULNES » ET SON PARKING APPARTENANT À L'ASL DU CLOS DES AULNES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU les échanges entre la commune et l'ASL du Clos des Aulnes sur l'acquisition par la commune de ces parcelles à l'euro symbolique hors frais de notaires.

VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 09 Octobre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations des voiries et réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens.

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion, l'entretien et les réparations des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AN 100 et AN 101 pour une contenance totale de 1617 m<sup>2</sup>, composant la voie « Clos des Aulnes » et son parking.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

Imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2018.

#### **Délibération n°2018-072 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AN 118 POUR UNE CONTENANCE DE 364M<sup>2</sup> COMPOSANT LA VOIE «CLOS DUCHESSE» APPARTENANT À L'ASL DU CLOS DUCHESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU les échanges entre la commune et l'ASL du Clos Duchesse sur l'acquisition par la commune de la parcelle AN 118 à l'euro symbolique hors frais de notaires.

VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 17 Octobre 2018,

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations des voiries et réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens ;

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion, l'entretien et les réparations des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AN 118 pour une contenance totale de 364 m<sup>2</sup> composant la voie « Clos Duchesse ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2018.

#### **Délibération n°2018-073 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 1104 POUR UNE CONTENANCE DE 2329M<sup>2</sup> COMPOSANT LA VOIE « VILLA DE LA MARLIÈRE » APPARTENANT À L'ASL DE LA VILLA MARLIÈRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan cadastral ci-annexé

VU les échanges entre la commune et l'ASL Villa de la Marlière sur l'acquisition par la commune de la parcelle à l'euro symbolique hors frais de notaires.

VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 Octobre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations des voiries et réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens.

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de cette voie entraînera la gestion, l'entretien et les réparations de la parcelle ainsi que son sous-sol par la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Baldassari a entendu un certain nombre de remerciement et à son tour remercie en premier lieu M. Pion et sa ténacité, tous les présidents de hameaux, Didier Arnal et son équipe et un certain nombre de personnes ici présentes qui n'étaient pas nombreuses à être pour et surtout M le Maire qui a écouté, malgré la complexité, coïncé entre une communauté d'agglomération campée sur ses positions et une majorité et qui a trouvé les solutions juridiques les meilleures. M Baldassari croit que cela a été fait par souci d'égalité et que M. le Maire mènera le dossier jusqu'au bout afin que tout se passe au mieux.

Mme Céline Salfati tient aussi à remercier particulièrement Mme Ivanoff qui s'est battue auprès de M. Pion pour défendre ces dossiers.

M. le Maire s'y associe aussi. M. Arnal est heureux d'avoir vu passer les cinq délibérations et espère que le même accompagnement et la même écoute seront donnés pour ceux qui ont des situations très difficiles mais sait que le conseil municipal sera régulièrement informé et que les délais prévus seront contenus.

M. le Maire confirme que tout le monde sera traité avec la même équité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ  
(M. BALDASSARI ET MME CHALARD ne prennent pas part au vote)**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD 1104 pour une contenance de 2329 m<sup>2</sup>, composant la voie « Villa de la Marlière ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

Imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2018.

**Délibération n°2018-074 – ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES AB 597, AB 622, AB 617, AB 621 ET AB 601 COMPOSANT LES VOIES ALBERT CAMUS ET JEAN JACQUES ROUSSEAU POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 3794M<sup>2</sup> À SAINT-BRICE-SOUS- FORÊT APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan cadastral ci-annexé,

VU le plan de division et le document d'arpentage établi par le cabinet Bonnier et Vernet en 2011,

**VU** les échanges entre la commune et la société BOUYGUES IMMOBILIER pour la cession à la commune des parcelles composant les voies Albert Camus et Jean-Jacques Rousseau à l'euro symbolique,

**VU** le permis de construire valant division accordée à la société BOUYGUES IMMOBILIER en 2010 indiquant que les voies seraient cédées à la commune après réalisation des constructions.

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion et l'entretien des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ  
(MME SALFATI C. ne prend pas part au vote)**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB 597, AB 617, AB 622, AB 621 et AB 601 pour une contenance totale de 3794m<sup>2</sup>, composant les voies Albert Camus et Jean-Jacques Rousseau à l'euro symbolique hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2018

**Délibération n°2018-075 – LANCEMENT D'UNE ÉTUDE EN VUE DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MÉDIATHÈQUE RUE PASTEUR – RUE PIERRE SALVI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de construire une médiathèque afin de répondre aux attentes de la population.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de lancer une étude dans le but d'autoriser le maire à déposer ultérieurement un permis de construire d'une médiathèque sur la propriété sise rue Pasteur – rue Pierre Salvi cadastrées AC 296, AC 366, AC 397, AC 369, AC 178 et AC 288

**CONSIDÉRANT** que le cahier des charges relatif à la construction de cette médiathèque sera élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée,

**CONSIDÉRANT** que le projet de permis de construire portera sur la construction nouvelle d'une médiathèque Rue Pasteur – Rue Pierre Salvi.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessiteront le dépôt d'un permis de construire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Mme Henneuse trouve que c'est une bonne nouvelle de voir le projet de Mme Cayrac et qui lui tenait à cœur, présenté ici. Lors de la commission urbanisme du 15 octobre, Mme Henneuse s'étonnait de ne pas trouver de plans et avait fait part de sa surprise quant à la chronologie et à la gestion de ce projet. Aujourd'hui il est demandé d'autoriser un permis de construire en même temps que le projet est découvert. Mme Henneuse regrette qu'une analyse préalable des besoins, des plans et un architecte ne soient pas présentés et répète la réponse qui lui avait été donnée à savoir : éviter que les services ne travaillent sur un projet qui en fin de compte puisse être refusé par le conseil municipal, mais cependant ne comprend pas que l'on puisse autoriser le dépôt d'un permis de construire vierge.



M. le Maire rappelle que le règlement demande le consentement de tous les élus avant de pouvoir déposer un permis de construire. Les arguments de Mme Henneuse paraissent curieux dans la mesure où les services ne disposant pas de ce consentement, ceux-ci ne pourront pas travailler. C'est la raison pour laquelle M. le Maire réitère sa demande d'autorisation. M. le Maire revient sur les termes de la délibération qui fera apparaître le terme « étudier ».

Mme Besson trouve aussi que cette note de synthèse est tout de même lapidaire concernant un projet attendu depuis tant d'années, mais est rassurée sur le fait que ce soit une médiathèque. Mme Besson aurait souhaité plus de contenu culturel, un avant-projet ainsi que des propositions d'aménagements.

M. le Maire rappelle que l'objet est d'autoriser une étude en vue de l'établissement d'une médiathèque à Saint-Brice.

M. Gagne, demande au préalable une étude, ce qui fait la différence avec un dépôt d'un permis tel qu'annoncé, rappelant au passage les attermolements successifs depuis 2001.

M. le Maire rectifie et annonce que ce sera une étude en vue d'un permis de construire ultérieur.

Mme Cayrac est ravie de voir que le projet initial qui ne lui convenait pas, par sa procédure, est retiré ici et remercie pour la nouvelle expression qui est retenue. Ayant assistée aux réunions organisées par Plaine Vallée, Mme Cayrac rappelle les diverses subventions auxquelles la Ville peut prétendre et est ravi que les élus puissent exercer leur pouvoir de décision pour changer cette procédure qui n'était pas adaptée et enfin pouvoir travailler ensemble. Mme Cayrac informe que M. Taillez avait donné ces arguments qui étaient en défaveur du projet tel que présenté initialement et rappelle qu'un pôle médical devait aussi se greffer sur le projet pour lequel il regrettait que les conclusions de cette étude n'aient jamais été rapportées.

Mme Besson demande le texte définitif de la délibération. M. le Maire dans un soucis de transparence énonce clairement le titre retenu de la délibération.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une étude visant à autoriser le Maire à déposer un permis de construire ultérieur sur la propriété sise rue Pasteur – rue Pierre Salvi cadastrées AC 296, AC 366, AC 397, AC 369, AC 178 et AC 288 en vue de la construction d'une médiathèque.

### **Délibération n°2018-076 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019**

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2009-974 du 10 Août 2009 réaffirmant le principe de repos dominical et visant les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

**VU** la Loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le Décret n°2015-1173 du 23 Septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détails situés dans certaines zones géographiques,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2015-990 permet à la commune d'octroyer une dérogation au repos dominical 12 fois par an après avis du Conseil Municipal et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les 7 dernières dates demandées,

**CONSIDÉRANT** que la situation économique et les nouveaux modes de consommations justifient l'ouverture des dimanches,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**ÉMET** un avis favorable sur les demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires implantés dans les zones commerciales de la Chapelle St Nicolas et de la zone d'activité des Perruches aux dates suivantes :

Dimanche 13 Janvier 2019  
Dimanche 30 Juin 2019  
Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2019  
Dimanche 08 Septembre 2019  
Dimanche 29 Septembre 2019  
Dimanche 03 Novembre 2019  
Dimanche 24 Novembre 2019  
Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre 2019  
Dimanche 08 Décembre 2019  
Dimanche 15 Décembre 2019  
Dimanche 22 Décembre 2019  
Dimanche 29 Décembre 2019

**ÉMET** un avis favorable sur les demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires et non alimentaires implantés sur la commune hors zones commerciales pour les mêmes dates.

**AUTORISE** M. le maire à signer tous les actes afférents aux demandes de dérogations au repos dominical.

**Délibération n°2018-077 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE (SIGEIF) – ANNÉE 2017**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants et l'article L.5211-39 ;

**VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**VU** les statuts en date du 16 novembre 2000 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France ;

**VU** le rapport annuel du SIGEIF 2017, présenté au comité d'administration du 25 Juin 2018 ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 15 Novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Brice sous Forêt est membre du SIGEIF pour son activité « gaz » ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2017 pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

**Délibération n°2018-078 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DES TROTTOIRS ET ESPACES VERTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 à L 1321-5,

VU l'arrêté n°A15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prévoyant l'élargissement de la compétence assainissement à l'ensemble de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération en date du 20 décembre 2017, par laquelle Plaine Vallée a décidé de restituer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux communes de l'ex-CCOPF l'entretien et la conservation des trottoirs et espaces verts longeant les voies communautaires hors ZAE, rendant ainsi homogène le contenu de la compétence exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire en matière de voirie;

VU le procès-verbal de restitution des biens ;

VU les éléments constitutifs de la voirie d'intérêt communautaire listés : consistance, état général des trottoirs et des espaces verts retournés, éléments de calcul du transfert de charges joints au procès-verbal ;

**CONSIDÉRANT** que la rétrocession de ces biens nécessite une nouvelle détermination des montants de l'attribution de compensation versée aux communes ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évaluera la charge financière restituée afin d'assurer la neutralité des budgets de la commune et de la communauté d'agglomération et permettre le plein exercice de la compétence

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Arnal revient sur l'historique de cette situation et sur les prises en charge par la communauté d'agglomération après les négociations entre la CAVAM et la CCOPF. Les prises en charge des communes de l'ex CCOPF étaient plus importantes que celles de Plaine Vallée. M. Arnal pose la question du choix des critères pour les rétrocessions des voiries.

M. le Maire explique que Plaine Vallée a décidé de garder la zone de roulement, mais pour des raisons d'entretiens fréquents a préféré les céder aux communes.

M. Baldassari précise que la nouvelle communauté d'agglomérations avait repris les voiries telles quelles mais qu'ensuite les différences sont apparues entre les voiries CAVAM et CCOPF et, pour harmoniser l'ensemble, compte tenu du fait que la CAVAM entretenait les routes et la CCOPF les trottoirs, le calcul des charges était trop complexe. Aussi, il est apparu plus simple que la Ville qui entretenait déjà puisse reprendre les trottoirs appartenant à l'ex CAVAM. M. Baldassari annonce que des ajustements de coût, car la Ville ne reprend pas gratuitement et en connaît bien le montant, seront réalisés lors de la prochaine CLECT qui n'est pas encore fixée.

Mme Céline Salfati demande si le transfert de charges s'accompagne des moyens humains correspondants.

M. Baldassari n'a pas encore les éléments pour répondre mais suppose qu'un ajustement pourra être réalisé avec les sommes en conséquence.

M. le Maire rappelle le principe du transfert qui est transparent et sera réalisé sur la base d'un chiffrage prenant globalement le coût induit par le fonctionnement et l'entretien.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ,**  
**Moins 6 ABSTENTIONS (Mme BESSON – M YABAS – M MOHA – M ARNAL – M GUYOT-  
Mme CHALARD)**

**APPROUVE** les termes du procès-verbal de restitution des trottoirs et espaces verts joint, ainsi que l'annexe précisant la consistance, l'état général des biens remis et les éléments de calcul du transfert de charges correspondantes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal

**Délibération n°2018-079 – PERTINENCE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ÉBATS DES CHIENS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de propriétaires de chiens de création d'une aire spécifique « d'ébats » pour chiens ;

**CONSIDÉRANT** que les arguments reposent sur le fait que les chiens, pour certains de grande taille, puissent disposer d'un espace de liberté et rentrer en contact avec d'autres chiens ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche permet de répondre aux conditions de bon fonctionnement d'une aire d'ébats des chiens avec une surface s'approchant de 500 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est concentrée aux parcs George BRASSENS et Edith PIAF. Il est à noter que la demande émane du groupe de personnes reçues en rendez-vous ayant fait une pétition sur Facebook ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation engendrera une sécurité particulière avec des zones clôturés, accessibles uniquement aux propriétaires de chiens et sous leur responsabilité, également en termes de propreté ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire fait part de la rencontre avec des personnes venant de villes, notamment Strasbourg, où des aires d'ébats des chiens permettent de les lâcher dans un espace clos de 5 ou 600 mètres carrés. Aussi M. le Maire demande un vote des élus sur la question, n'ayant pas réussi à obtenir un consensus de la majorité, considérant qu'il s'agit d'un problème minime mais relevant tout de même du « politique », et compte tenu de la pétition constituée sur facebook portant sur les parcs George Brassens et Edith Piaf.

M. le Maire a conscience du fait que ces 500 mètres carrés seront, de fait, confisqués aux personnes non propriétaires de chiens, mais rappelle que ce débat « philosophique » pour lequel beaucoup d'avis sont émis, lui impose de poser la question aux élus, avant que les services de la Ville étudient la faisabilité d'une telle demande. Si les élus estiment que, compte tenu de la commune qui n'est pas très urbanisée, il est facile de promener son chien, M. le Maire ne lancera pas ce genre de travaux.

M. le Maire rappelle au passage que les cani-parcs n'ont remporté aucun succès et que malgré les sacs pour ramasser les crottes, les gens ne font pas preuve d'une grande civilité.

Mme Besson considère que cette note soulève au moins trois questions : le problème des chiens sans laisse à Saint-Brice notamment dans les parcs en question, qui peuvent représenter un danger. Ensuite le problème lié à la présence de chiens dangereux de combats qui sont aussi sans laisse ni muselière, comme la loi le demanderait et à ce propos, Mme Besson énonce un sujet peut-être même prioritairement à la question de parc à chiens : celui des vétérinaires qui donnent des certificats de complaisance spécifiant qu'il ne s'agit pas de chiens de pure race, mais au demeurant tout de même dangereux. Enfin, Mme Besson est étonnée de l'argument selon lequel les chiens peuvent aller en forêt ou sur les zones agricoles, car il s'agit de la sécurité des personnes rentrant de la forêt le soir. La question de la sécurité pour Mme Besson mériterait d'être traitée autrement que par la création d'un parc à chiens.

M. le Maire demande de la précision par rapport à la note présentée et notamment souhaite recueillir simplement l'avis des élus présents ce soir.

Mme Chalard rappelle que lorsqu'on prend la décision d'avoir des chiens il faut assumer et rappelle qu'elle a toujours promener ses chiens en laisse.

A ce stade du débat, M. le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal. Et, au vu des suffrages exprimés, M. le Maire annonce que le conseil municipal refuse le projet. Enfin, M. le Maire déclare qu'il pourra ainsi répondre aux personnes qui lancent des pétitions sur facebook, la majorité s'étant prononcée démocratiquement et défavorablement sur ce projet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ,  
Moins 8 ASTENTIONS (Mme GANIPEAU - M. GERMAIN - Mme BURGER – M.  
MAZOUZ – Mme HENNEUSE – M. DELMAS – Mme YALCIN)**

**Et  
2 POUR (Mme SALFATI C. – Mme BESSON)**

**RÉPOND** défavorablement à la demande et considère comme illégitime la création d'une aire spécifique d'ébats pour chiens .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 44.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
ALAIN LORAND**